

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION EFFECTUÉ PAR LE GREFFIER EN DATE DU 16 MARS 2018 À LA RÉOLUTION NUMÉRO 063-2018 DU 12 FÉVRIER 2018 ET DÉPOSÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2018.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU qu'une telle erreur a été décelée à la résolution numéro 063-2018 du 12 février 2018;

ATTENDU qu'au second paragraphe de ladite résolution, on fait référence dans le texte à la résolution numéro « 549-2017 » adoptée le 20 novembre 2017, alors que nous devrions y lire le numéro « 594-2017 »;

ATTENDU qu'à la simple lecture de la résolution, il appert qu'il s'agit d'une inversion de chiffres et qu'il y a lieu de corriger cette erreur;

EN CONSÉQUENCE,

La résolution numéro 063-2018 apparaissant au point 17 du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-du-Loup tenue à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Rivière-du-Loup le 12 février 2018 à 20 heures est corrigée en remplaçant au deuxième paragraphe les chiffres « 549-2017 » par les chiffres « 594-2017 ».

Copie de la résolution numéro 063-2018 modifiée du 16 mars 2018 est annexée et déposée avec le présent procès-verbal de correction.

Donné à Rivière-du-Loup,
ce 16 mars 2018

Le greffier,



Georges Deschênes, OMA, avocat

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE DU LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE LUNDI 12 FÉVRIER 2018 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, et les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Est absent: Le maire suppléant, monsieur Jacques Minville.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

ATTENDU l'entente tripartite conclue le 26 juin 2017 entre la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup inc. et la Ville de Rivière-du-Loup pour financer les travaux de mise à niveau des terrains des premiers Jeux du Québec;

ATTENDU la résolution numéro ~~549-2017~~ **594-2017** adoptée par ce conseil le 20 novembre 2017 stipulant que l'aide accordée soit intégrée aux sommes à payer avec les intérêts par la Ville à la corporation en fonction des modalités prévues à l'entente;

ATTENDU que les travaux effectués à l'été 2017 à la piste d'athlétisme ont engendré des coûts supplémentaires d'un montant de 90 034,16 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve l'avenant numéro 1, annexé à la résolution, à l'entente tripartite conclue le 26 juin 2017, concernant le financement des coûts supplémentaires pour l'amélioration des terrains des premiers Jeux du Québec et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit avenant pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) M^e Georges Deschênes, OMA, avocat-greffier (Signé) Sylvie Vignet, mairesse

COPIE CERTIFIÉE



Greffier

Résolution numéro 063-2018

Corrigée
par un
procès-
verbal de
correction
le 16 mars
2018.